

HISTOIRE

1604 L'agneau était bon mais hélas !...

Un troupeau bêlant de 435 moutons et brebis y était rassemblé emprisonné...

Sieur Jehan Erard, marchand bourgeois de Paris, était aussi fermier et receveur de Messieurs de St-Martin-des-Champs, seigneurs de Noisy-le-Grand. Ce 1^{er} Mai 1604, lorsqu'il arriva dans la cour du domaine des religieux de St-Martin, un troupeau bêlant de 435 moutons et brebis y était rassemblé «*emprisonné... en la garde d'un nommé Jehan La Barre, geôlier des prisons de Noisy*» comme il fut attesté lors du procès-verbal du 20 mai.

En fait, ce troupeau appartenait aux religieuses de Malnoue et, en principe, elles avaient le droit de mener leurs moutons dans le pâturage des Yvris moyennant 12 deniers parisis de cens à payer chaque année aux bons moines, droit qui leur avait déjà été confirmé par une charte remontant à l'an de grâce 1280, puis par une sentence des requêtes du Palais en 1550. Mais les religieuses ne payaient pas toujours, les habitants de Noisy n'aimaient guère voir d'autres troupeaux que les leurs sur les vaines pâtures des Yvris et au fil des années et des siècles, il y eut de nombreuses procédures entre les «*religieuses, abbesses et couvent du Fortel dit Le Boys aux Dames les Malnoues*» et les «*religieux, prieur et couvent de St-Martin-des-Champs*» ou «*les manants et habitants de Noisy-le-Grand*».

Tristan Prat, maréchal-ferrant à Noisy, témoignera en 1605 «*que depuis son jeune âge, il a plusieurs fois aidé à pourchasser le bétail des religieuses*». Pour se concéder les bonnes grâces des Noiséens, les dames de Malnoue avaient accepté d'amener chaque année au Carrefour de la Butte (probablement dans le quartier actuel de la Butte Verte) un arbre «*de la charge de quatre chevaux* » et de le dresser dans «*la pierre percée*» pour servir d'arbre de Mai. Mais elles n'appréciaient guère cette fête païenne «*que l'on sait être, disaient-elles, un jour de réjouissance et de débauche*» et saisirent le motif d'un accident mortel survenu à cette occasion pour ne plus s'occuper de l'arbre de Mai.

Est-ce qu'il y avait quand même un arbre fleuri et enrubanné au Carrefour de la Butte le 1^{er} Mai 1604 ? Les textes ne le disent pas. Mais, en tous cas, c'était jour de fête. Donc, Sieur Erard est encore dans la cour du domaine de St-Martin quand arrivent Pierre Richer, procureur fiscal de Noisy-le-Grand et autres officiers, qui décident de rendre le troupeau aux religieuses à l'exception de dix bêtes que l'on garderait jusqu'à l'arrivée du maire de Noisy, prévue pour le lendemain.

Et c'est ici que l'affaire commence ; une affaire qui devait durer des années. En effet, un agneau fut ajouté au lot des dix bêtes retenues. Celles-ci furent bien «*rendues par le maire et les autres en baillant caution et le berger qui les ramena signa sur le registre qu'il était content*» mais il manquait un agneau qui fut tué et mangé en compagnie de Sébastien Mahiet, tavernier à Noisy. Qui avait donné l'ordre de le tuer ? Qui l'avait mangé ?

Commence alors une véritable enquête policière.

Les religieuses réagissent très vite et attaquent les «*manants et habitants de Noisy*». Procès-verbal du 20 mai 1604 «*où il appert que de leur auctorité première et par ung de leurs sergents, ils ont fait emprisonner le troupeau d'icelles dames*». Elles demandent restitution de l'agneau «*retenu et mangé*» avec dommages et intérêts. Le 24 août 1604, elles obtiennent de la Cour des Requêtes le droit de faire lire et publier des «*lettres monitoires*» dans les églises paroissiales de la région pour réunir des témoignages. Les curés et vicaires de Noisy-le-Grand, Villiers-sur-Marne et Champs vont donc, l'année suivante, inviter leurs paroissiens à venir dire tout ce qu'ils savent de l'affaire «*pour éviter les censures ecclésiastiques*». Et, devant Monsieur le Curé, on n'a pas trop peur, les langues se

délient (les mêmes témoins seront moins précis et moins bavards quelques années plus tard devant la Cour du Parlement et des Requêtes).

Edme Maugrain «*est bien mémoratif d'avoir autrefois ony dire à ses défunts père et mère que les religieuses de Malnoue avaient le droit de faire abreuver leurs bestiaux en une mare des Yvris et pastures communes*». Un autre témoin dit que c'est Tristan Prat le maréchal-ferrant qui a pris l'agneau sur ordre du procureur fiscal de la Seigneurie et que les deux sergents «*en avaient mangé leur part*».

Sieur Erard, le receveur des religieux de St-Martin, raconte que le soir du 1^{er} Mai, voyant son berger «*habiller*» un agneau (c'est-à-dire dépouiller, vider et parer), il lui demanda si c'était l'agneau par lui commandé pour le repas du lendemain. Non, c'était l'agneau pris aux religieuses. Il voulut savoir le lendemain ce qu'il en était advenu. Le berger l'avait porté chez Olivier Troussevache, sergent de la justice de Noisy qui avait gardé la tête et la fressure et lui avait dit de remettre le reste à Sébastien Mahiet, hostellier pour le faire cuire; et l'agneau fut mangé chez lui par les officiers de justice.

Et bien d'autres témoignages qui racontent peu ou prou la même histoire. La procédure continue : les religieuses accumulent les pièces contre les «*habitants du village (Noisy)... (qui)... ne sachant à quoi passer leur temps firent saisir et emmener un troupeau de moutons leur appartenant*». Elles font remarquer que «*trois pu quatre s'autorisant d'eux-mêmes font advenir à tout le village leurs folles entreprises*», que les Yvris appartiennent aux religieux de St-Martin et que les villageois «*ne peuvent s'en dire seigneurs et propriétaires mais fondés en droit d'usage, pâturage, pacage, qui est une concession des seigneurs*». Enfin le 22 juin 1607, interrogatoire devant Pierre Boucher, conseiller du Roi en sa Cour du Parlement et des Requêtes du Palais. Les témoignages deviennent très flous. Chacun, maintenant - et c'est bien normal - cherche à esquiver ses responsabilités.

Qui l'avait mangé ? Qui avait donné l'ordre de le tuer ?

Pierre Richer, procureur fiscal a-t-il ordonné la saisie ? Non, il n'a donné aucun ordre. Était-il chez Sébastien Mahiet avec la joyeuse compagnie qui mangeait l'agneau des religieuses ? Non, il n'était pas avec eux. Est-ce qu'en mangeant l'agneau on ne se moquait pas des dames de Malnoue en disant qu'il était bien dommage d'avoir pris seulement un agneau puisqu'il était si bon ? Non ! Non ! ... Non, Olivier Troussevache n'a pas gardé la fressure, la tête et les pieds du mouton «*disant que c'était pour sa peine*». Non, Sébastien Mahiet, tavernier n'était pas à la saisie et se souvient pas qu'on bit mangé un agneau chez lui. Non, Tristan Prat, maréchal-ferrant n'était pas à la saisie mais la capture a été faite sur ordre de Messieurs Richer et Érard «*suivant le commandement que leur a fait Monsieur de St-Martin, leur seigneur*».

En 1608, les habitants de Noisy furent condamnés en dépens, dommages et intérêts. Ils firent appel mais perdirent encore. Ils n'avaient en fait aucune chance de gagner. En somme, ce fut un agneau qu'ils mirent bien des années à digérer.

Denise ROUSSEAU
Sté historique de Noisy

(Noisy Magazine trimestriel n° 3 ; 1987 - 3T)